

Présents : Michel BALLESTER, Daniel BARBERIO, Fadila CHAÏT, Frédéric HEBRAUD, Bernard LEPROU, Karine PAGES, Denis QUINSAT, Bernadette RABIAU, Michel REYDON, Martine SILLON, Agnès VALLADIER

Absents : Néant **Excusés :** Néant **Représentés :** Néant

Désignation d'un secrétaire : Daniel BARBERIO

Ajout à l'ordre du jour :

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

• **point n° 10 : Contrat territorial – prorogation 2021**

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Désignation de représentant

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant auprès du Syndicat intercommunal AGEDI :

Est nommé : Denis QUINSAT

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

2. Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour

M. l'adjoint au maire informe l'assemblée que le décret du 13 septembre 2005 précise que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire. Le document est consultable à la mairie.

Suite à l'état d'urgence sanitaire, il est nécessaire de procéder à une révision du PCS de la commune de Vialas. *(voir document joint)*

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

3. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Règlement intérieur

M. l'adjoint au maire présente le règlement intérieur de l'ALSH de Vialas. Pour rappel, ce service communal organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans, durant l'année scolaire et pendant les périodes de vacances scolaires, hors vacances de Noël. Répondant au besoin de détente et de loisirs des jeunes, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement de cette structure, il est nécessaire de valider le présent règlement qui sera porté à la connaissance des parents lors de l'inscription de leurs enfants. *(voir document joint)*

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

4. Lotissement du Prat de la Peyre : Vente de lots

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, deux lots sont portés à la vente :

- a) Mme Jessie MAURIN et M. Robin LEROUX ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°2" d'une surface de 1315 m² afin d'y installer leur habitation principale.
Sur avis favorable de la commission de commercialisation du lotissement du Prat de la Peyre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du lot n°2, parcelles cadastrée AC540, au profit de Mme Jessie MAURIN et M. Robin LEROUX pour un montant de 32 875€ ttc (25.00€ ttc/m²).
- b) Mme Sarah BABANI et M. Elie RAUZIER ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°3" d'une surface de 1224 m² afin d'y installer leur habitation principale.
Sur avis favorable de la commission de commercialisation du lotissement du Prat de la Peyre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du lot n°3, parcelles cadastrée AC1, au profit de Mme Sarah BABANI et M. Elie RAUZIER pour un montant de 30 600€ ttc (25.00€ ttc/m²).

Considérant l'intérêt qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Résultat du vote : Pour : 10 - Refus de vote : 1 ; Approuvé à l'unanimité

5. Episode Cévenol 2020 : Catastrophe naturelle

La commune de VIALAS a été à nouveau frappée par un épisode cévenol dans la nuit du 12 au 13 juin dernier. Les travaux entrepris pour réparer les dégâts de 2014, 2015 et 2016 ont permis d'amoinrir les effets dévastateurs des inondations.

Toutefois, il n'a pas pu être évité de nouveaux dégâts sur l'unique voie d'accès au hameau habité de Gourdouze. Les travaux envisagés concernent la remise en état de la route. Considérant que c'est l'unique voie d'accès au hameau, il est évident que ces travaux sont à qualifier d'urgents et impérieux. Ils débiteront entre fin juillet 2020 et août 2020. Il est proposé de lancer ces travaux fin juillet pour un montant de la somme nécessaire aux travaux, soit 5 040€ HT, et de solliciter le fond de solidarité auprès de l'Etat.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

6. Chemin de la Vigne : Réfection de la calade

M. le Maire informe que la commune a organisé une première réfection de la calade du chemin de la Vigne en 2018. Afin de continuer à réhabiliter ce chemin qui permettra un accès piéton depuis le bourg jusqu'à La Planche, il est proposé au conseil :

- de valider le plan de financement et de lancer les travaux
- d'intégrer dans ce projet une action forte de solidarité humaines en faisant appel à une association œuvrant dans le secteur de l'insertion sociale et professionnelle,
- d'intégrer dans ce projet une valorisation du patrimoine local par la reprise en calade en schiste vertical,
- de solliciter le soutien financier des organismes publics et privés

Plan de financement prévisionnel :

Phase Opérationnelle	Dépenses (€ ht)	Recettes (€ ht)		
Phase 1 (2020/2021)	Travaux de réfection du chemin	27 000.00	Subventions publiques	21 600.00
			Département de la Lozère (contrat territorial 2021)	6 600.00
			Abondement Fondation du Patrimoine	15 000.00
			Ressources propres	5 400.00
Phase 2 (2022/2023)	Travaux de réfection du chemin	27 000.00	Subventions publiques	21 600.00
			Département de la Lozère (contrat territorial 2022)	6 600.00
			Abondement Fondation du Patrimoine	15 000.00
			Ressources propres	5 400.00
Total	54 000.00	Total	54 000.00	

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

7. Foncier : Inventaire des biens vacants et sans maître

M. le Maire informe l'assemblée que la Safer Occitanie a proposé de réaliser un inventaire des biens vacants et sans maître sur la commune. Cet inventaire permettra à la commune de valoriser son patrimoine foncier en se rendant maître de ces biens vacants, le cas échéant.

Vu l'ampleur de la tâche et l'opportunité du concours technique de la Safer Occitanie et de la Sarl FCA – Les Clefs Foncières, il est proposé à l'assemblée :

- De procéder à l'inventaire des biens vacants et sans maître
- De conventionner avec la Safer Occitanie et la Sarl FCA – Les Clefs Foncières pour réaliser cette mission
 - Coût de la convention : voir document joint. Coût : 1500€ dont 50% pris en charge par le CD48.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

8. Avancement des projets en cours

- a) Aménagement du Centre-Bourg – Bibliothèque :
- b) Aménagement du Centre-Bourg – Ancienne Gendarmerie :
- c) Aménagement du Centre-Bourg – Espaces Publics :
- d) Réseau de Chaleur :
- e) Extension du cimetière
- f) Voirie 2020 :

9. Informations au conseil

- g) Conseil Communautaire : installation faite le 09/07/2020
- h) Plan de Reprise d'Activité : M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire et notamment de la reprise d'activité qui a suivi le confinement, la commune a établi un Plan de Reprise d'Activité (PRA). *(voir document joint)*

Ce PRA permet de structurer une reprise de l'activité progressive des services, sous contraintes fortes et très évolutives. L'objectif étant d'assurer aux usagers un service public le plus large possible tout en préservant leur santé et celle des agents communaux. Il définit :

- une organisation adaptée aux exigences du service à rendre et de la protection sanitaire,
- les règles collectives et individuelles de sécurité sanitaire et de désinfection,
- la coordination de la mise en place des mesures par l'ensemble des acteurs.

Après avis favorable du CHSCT du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48), il est présenté à l'assemblée puis sera annexé au Document Unique de la collectivité.

10. Contrat Territorial : prorogation 2021

M. le Maire informe l'assemblée que depuis 2015, le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Le contrat Territorial détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par les collectivités sur une période de 3 ans.

Suite aux élections municipales de mars 2020 qui se sont étalées jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département de la Lozère a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre avant d'initier une nouvelle période de contractualisation de 3 ans. Une prolongation d'un an des contrats territoriaux est annoncée.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020, soit en 2021, la commune doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie sur la commune et déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissement qu'elle souhaite porter.

Le montant de la subvention disponible pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune est évalué à 15 471€.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux ht	Subvention du département sollicitée	Date de réalisation
1	Réfection de la calade du chemin de la Vigne	54 000.00	13 200.00	2020/2023
/				

Il est proposé de :

- **DEPOSER** les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projet initié par le Département de la Lozère,
- **DEMANDER** à bénéficier d'une subvention pour la réalisation des travaux de voirie à hauteur de 15471 €,
- **INSCRIRE** les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère
- **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Résultat du vote : Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50 '